L'été gagnant TELUS Privilèges 2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'été gagnant 2026 (le « Concours ») est organisé par TELUS (ci-après appelée le « **Commanditaire du concours »)**, et sera interprété et évalué conformément aux lois canadiennes applicables. En participant au Concours, chaque personne participante accepte d'être juridiquement liée par le présent Règlement officiel (le « **Règlement** »).

1. ADMISSIBILITÉ

a. Pour être admissible au Concours, une personne doit être résident(e) autorisé(e) du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au sein de sa province ou de son territoire de résidence au moment de sa participation. Les participants doivent être clients des services résidentiels ou mobiles de TELUS. Les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire du concours, des fournisseurs des prix ainsi que de leurs sociétés affiliées, de leurs filiales, de leurs entités apparentées ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion, toute comme les autres personnes physiques ou morales participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à la gestion ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties au concours »), de même que les membres du foyer (apparentés ou non) et/ou de la famille immédiate des Parties au concours sont admissibles au Concours.

b. Le Commanditaire du concours se réserve le droit d'exiger à sa discrétion une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement), cela (i) pour vérifier qu'une personne est admissible au Concours; (ii) pour vérifier la validité et/ou la légitimité d'une participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du Concours; et (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire du concours juge, à sa discrétion, nécessaire pour assurer la gestion du Concours conformément à l'interprétation à la lettre et à l'esprit du Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du concours dans le délai indiqué par celui-ci peut entraîner la disqualification de la personne participante concernée, à la discrétion du Commanditaire du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le Commanditaire du concours et fournis à celui-ci aux fins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts, et aucun d'eux ne doit être trompeur. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, toute participation ou personne participante qui, à un moment quelconque, fournit des informations et/ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours commence le 7 juillet 2026 et prend fin le 31 août 2026. Chaque semaine comprendra un (1) concours hebdomadaire offrant de un (1) à dix (10) prix. La date limite de participation pour chaque semaine est fixée approximativement à 23 h 59 (HE) chaque lundi, au moment du lancement du prix hebdomadaire suivant (la « date limite de participation »). Les participants peuvent obtenir un maximum de huit (8) participations au tirage du grand prix, lequel offre trois (3) prix de 5 000 $ en crédits de location de voiture Turo.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Les participants doivent :

(i) être des clients existants des services résidentiels ou de mobilité de TELUS; et

(ii) soumettre leur participation hebdomadaire en se connectant à leur compte TELUS Privilegès au www.telus.com/privileges entre le 7 juillet 2026 et le 31 août 2026;

(iii) soumettre une participation pendant chacune des huit (8) semaines du concours.

Limites de participation

• **Prix hebdomadaires :** Vous devez soumettre une nouvelle participation durant chaque « semaine du concours » applicable (telle que définie dans le calendrier des tirages) afin d'être admissible au prix de cette semaine.

• **Grand prix :** Chaque participation hebdomadaire soumise vous accorde automatiquement une (1) participation au tirage du grand prix, vous donnant la chance de gagner l'un des trois (3) prix de 5 000 $ en crédits de location de voiture Turo. Vous pouvez obtenir un maximum de huit (8) participations au tirage du grand prix en participant à chacune des semaines du concours.

4. LE PRIX

Il y aura trois (3) gagnants du grand prix. Chaque gagnant recevra un (1) prix de 5 000 $ en crédits de location de voiture Turo.

Prix hebdomadaires

Huit (8) prix hebdomadaires seront attribués (un par semaine entre le 7 juillet et le 31 août 2026). Le prix offert chaque semaine sera devoile dans le catalogue TELUS Privilèges.

La valeur approximative des prix hebdomadaires varie entre 500 $ et 5 000 $. Les prix hebdomadiares ainsi que les modalités et conditions applicables seront publiés à www.telus.com/privileges.

Chaque prix est assujetti aux limites et conditions qui peuvent être fixées par le fournisseur de celui-ci. Veuillez consulter les modalités et conditions publiées à www.telus.com/privileges pour connaître les limitations additionnelles applicables à chaque prix.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés ni échangés contre de l'argent ou autre chose auprès du Commanditaire du concours ou encore des fournisseurs des prix. Si le prix consiste en un appareil mobile, une tablette ou un iPad, la mise en service du prix n'est pas incluse dans celui-ci. Toute mise en service exige une vérification de crédit et est assujettie aux Modalités de service de TELUS (telus.com/modalitesdeservice). Si le gagnant ne peut pas accepter son prix pour une raison quelconque, il perd le droit à ce prix, et aucun autre prix ne lui est décerné en lieu et place de celui-ci. Aucune communication par téléphone ou autre n'a lieu, sauf avec les gagnants. TELUS se réserve le droit de remplacer tout prix par un autre qu'elle estime de valeur équivalente et/ou de mettre fin au Concours ou de l'annuler en tout temps. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues.

Prix WestJet

Les prix WestJet de L'été gagnant, consistant en un vol aller-retour pour deux personnes (les « Prix WestJet », sont offerts par WestJet à titre de fournisseur de prix du concours Ces prix sont soumis aux conditions supplémentaires décrites à l'annexe A, aux tarifs et conditions de transport de WestJet ainsi qu'aux lois applicables. Pour plus de clarté, WestJet agit uniquement comme fournisseur de prix et n'est ni le commanditaire ni l'administrateur du concours. Tout renseignement personnel fourni à WestJet dans le cadre de la remise d'un prix sera traité conformément à sa politique de confidentialité de WestJet.

5. SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES

Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de participations valides soumises et reçues conformément au Règlement. Le ou vers le jour de chaque tirage, vers 12 h (midi), HE, une extraction des données à partir de toutes les participations valides sera effectuée. Le calendrier des tirages liés au Concours est le suivant :

- Semaine 1 (du 7 au 13 juillet 2026) : tirage le 14 juillet 2026
- Semaine 2 (du 14 au 20 juillet 2026) : tirage le 21 juillet 2026
- Semaine 3 (du 21 au 27 juillet 2026) : tirage le 28 juillet 2026
- Semaine 4 (du 28 juillet au 3 août 2026) : tirage le 4 août 2026
- Semaine 5 (du 4 au 10 août 2026) : tirage le 11 août 2026
- Semaine 6 (du 11 au 17 août 2026) : tirage le 18 août 2026
- Semaine 7 (du 18 au 24 août 2026) : tirage le 25 août 2026
- Semaine 8 (du 25 au 31 août 2026) : tirage le 1er septembre 2026
- Grand prix : tirage le 1er septembre 2026.

- Limite d'une (1) participation quotidienne par courriel, par personne et par foyer pendant la durée du Concours. Les participants peuvent accumuler jusqu'à huit (8) participations au tirage du grand prix afin de courir la chance de gagner l'un des trois (3) crédits de location de voiture Turo d'une valeur de 5 000 $. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues et du nombre de prix disponibles.

- Chaque gagnant admissible doit être client des services résidentiels ou mobiles de TELUS, avoir accumulé des dollars Privilèges TELUS, ainsi qu'être toujours client des services résidentiels ou mobiles de TELUS au moment de l'attribution du prix.
- Après la date de chaque tirage, le Commanditaire du concours ou ses représentants désignés tentent de joindre le gagnant admissible sélectionné au moins deux (2) fois, par téléphone ou par courriel, pendant la période de trois (3) jours (la « Période de contact ») suivant immédiatement la date du tirage. Dès la notification de sa sélection, le gagnant admissible concerné doit répondre par téléphone et/ou par courriel aux coordonnées indiquées dans la notification, et sa réponse doit être reçue par le Commanditaire du concours au plus tard à la date indiquée dans la notification. Si un gagnant potentiel ne répond pas conformément au Règlement, il peut être disqualifié, à la discrétion du Commanditaire du concours; dans ce cas, ce gagnant ne reçoit pas le prix auquel il aurait eu droit, et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné à partir des participations valides restantes, à la discrétion du Commanditaire du concours. Le cas échéant, le Commanditaire du concours ou ses représentants tentent de communiquer avec cet autre gagnant potentiel, qui doit répondre sous peine d'être disqualifié de la même manière que celle indiqué ci-dessus (les délais, y compris la Période de contact, étant rajustés en conséquence). Ni le Commanditaire du concours ni les autres Parties dégagées ne peuvent être tenus responsables de l'absence de réception de la notification de sa sélection par un gagnant admissible pour quelque raison que ce soit, ou encore de l'absence de réception de la réponse d'un gagnant admissible pour quelque raison que ce soit.
- Avant d'être proclamé gagnant, chaque gagnant potentiel doit remplir un formulaire de décharge et répondre sans aide d'une quelconque nature, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée en ligne. Le gagnant potentiel qui a répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique doit ensuite remplir et accepter le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire du concours (le « Formulaire de décharge ») pour être proclamé gagnant. Si une personne admissible sélectionnée ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne soumet pas sa réponse dans le délai alloué ou refuse d'accepter le Formulaire de décharge, elle est disqualifiée, perd le prix auquel elle aurait eu droit, et une autre personne participante est sélectionnée par tirage au sort, sans que cela engage à quelque égard que ce soit la responsabilité des Parties dégagées (au sens précisé ci-dessous). Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'imposer à sa discrétion une autre épreuve d'habileté qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et/ou pour se conformer au droit applicable. Aucune personne ne peut être déclarée gagnante avant que le Commanditaire du concours l'ait officiellement proclamée gagnante conformément au Règlement.
- En remplissant et en retournant le Formulaire de décharge ainsi qu'en acceptant son prix, chaque gagnant : (i) confirme son respect du Règlement; (ii) convient que le prix doit être accepté tel quel, ne peut être remplacé ni transféré et n'a aucune valeur de rachat; (iii) dégage le Commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et apparentées, ses agences de publicité et de promotion, les fournisseurs des prix et l'organisation indépendante du Concours ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (les « Parties dégagées ») de toute responsabilité liée au Concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou au mésusage du prix; et (iv) consent à l'utilisation de son nom, de son adresse (ville ou province) et/ou de son image (photographies de ladite personne gagnante comprises), sans autre rémunération, dans le cadre de toute publicité effectuée par le Commanditaire du concours et/ou les fournisseurs des prix, ou en leur nom en lien avec le Concours sur quelque support ou dans quelque média que ce soit, sauf si la loi l'interdit.

- Chaque gagnant potentiel s'engage à coopérer à toute enquête menée par le Commanditaire du concours pour confirmer son admissibilité et pour contribuer à faire en sorte que l'utilisation de ce gagnant potentiel ou gagnante du prix dans les publicités concernant le Concours ne nuise pas à l'image publique du Commanditaire du concours ou des fournisseurs des prix, ne les expose pas au mépris, au scandale ou au ridicule ou encore ne nuise pas au Concours, au Commanditaire du concours ou aux fournisseurs des prix, exclusivement d'après le Commanditaire du concours. Aucune communication n'a lieu, sauf avec les gagnants potentiels, et toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire du concours dès leur soumission. Si un prix est retourné parce qu'il n'a pu être livré pour une raison quelconque, le gagnant du prix en question est réputé avoir perdu tout droit à ce prix.

6. <u>DÉCHARGE</u>

a. La personne gagnante confirmée doit signer une entente et une décharge à caractère juridique (une « Décharge ») confirmant :

- qu'elle est admissible au Concours et respecte le Règlement;
- qu'elle accepte le Prix tel qu'il est décerné;
- qu'elle dégage le Commanditaire du concours, les Fournisseurs de prix et les autres Parties exonérées de toute responsabilité liée aux pertes, préjudices, dommages, coûts ou dépenses consécutifs ou liés à la participation au Concours, à la participation à toute activité liée au Concours ou encore à l'acceptation, à l'utilisation ou au mésusage du Prix ou d'une partie de celui-ci, y compris, non exclusivement, aux coûts, aux blessures, aux pertes liées aux préjudices corporels, aux décès, aux pertes ou destructions de biens ou aux dommages subis par ceux-ci, au droit à l'image, au droit à la vie privée, à toute diffamation ou à tout portrait trompeur, ou encore aux réclamations de tiers découlant des éléments précités; et
- qu'elle accorde au Commanditaire du concours et aux Fournisseurs de prix le droit sans restriction, à la discrétion du Commanditaire du concours, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par des moyens de télécommunication, afficher, distribuer, adapter ou encore utiliser ou réutiliser autrement le nom, les photographies, l'image, la voix et la notice biographique de ladite personne gagnante sur tous les supports et dans tous les médias actuellement connus ou futurs, en lien avec le Concours ainsi qu'avec la promotion et l'exploitation de celui-ci.

b. La Décharge dûment signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification dont la personne gagnante potentielle sélectionnée a fait l'objet, à défaut de quoi ladite personne peut, à la discrétion du Commanditaire du concours, être disqualifiée et perdre tout droit au Prix.

Les Parties exonérées ne peuvent pas être tenues responsables : (i) des défaillances de sites Web ou de plateformes pendant le Concours; (ii) des dysfonctionnements techniques ou des autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, non exclusivement, des problèmes liés aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux appareils mobiles, aux serveurs, aux fournisseurs

d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) de l'absence de réception, de saisie d'enregistrement ou de bon fonctionnement de toute participation et/ou de renseignements ou encore de tout problème touchant ceux-ci, peu en importe la cause, y compris des problèmes techniques ou encore la saturation d'Internet ou de tout site Web; (iv) des blessures ou dommages subis par une personne participante ou encore par l'ordinateur ou tout autre appareil d'une personne participante consécutifs ou liés à la participation au Concours; (v) des participations perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, incorrectement acheminées, tardives ou détruites; (vi) de la désignation à tort ou par erreur de quiconque en tant que personne gagnante ou que personne gagnante admissible; et/ou (vii) de toute combinaison de ces éléments.

Aucune des Parties exonérées n'effectue de déclaration ni n'accorde de garantie, expresse ou tacite, relativement à la qualité ou à la convenance du Prix décerné dans le cadre du Concours. Dans la mesure maximale autorisée par les lois applicables, la personne gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'elle ne peut pas demander un remboursement ou un redressement en droit ou en équité au Commanditaire du concours ou à l'une des Parties exonérées si le Prix ne convient pas à l'utilisation prévue ou s'avère insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de précision et pour dissiper toute ambiguïté, en acceptant le Prix, la personne gagnante confirmée s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du Commanditaire du concours et des autres Parties exonérées dans le cas où son Prix se révélerait insatisfaisant, en tout ou en partie.

7. INDEMNISATION DES PERSONNES PARTICIPANTES

En participant au Concours, chaque personne participante dégage les Parties exonérées de toute responsabilité liée aux blessures, aux pertes ou aux dommages d'une quelconque nature subis par ladite personne participante, les Parties exonérées et/ou toute autre personne physique ou morale, y compris, sans s'y limiter, les dommages corporels, décès ou dommages matériels découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mésusage de tout Prix, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement, ou de toute activité liée au Prix. Chaque personne participante s'engage à indemniser pleinement et sans limitation les Parties exonérées de toutes les réclamations engagées par des tiers en lien avec le Concours.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des participations, demandes, notifications, réponses, réponses à des demandes ou dons perdus, tardifs, incorrectement acheminés ou incomplets ou encore des dysfonctionnements de nature téléphonique, matérielle, logicielle ou technique susceptibles de survenir, y compris des dysfonctionnements pouvant nuire à la transmission d'une participation ou entraîner son absence de transmission. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de l'inexactitude de quelque renseignement que ce soit, qu'elle soit attribuable à l'équipement ou aux programmes associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours ou encore à des erreurs techniques ou humaines survenues

dans le cadre de la gestion du Concours. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards de fonctionnement ou de transmission, des défaillances de circuits de communication, des vols, des destructions, des accès non autorisés ou des modifications touchant les participations, les demandes, les dons ou et/ou tout renseignement. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou dysfonctionnements techniques touchant les lignes ou les réseaux téléphoniques causés par des problèmes techniques ou quoi que ce soit d'autre. Les Parties exonérées ne sont pas responsables de la désignation à tort et/ou par erreur de quiconque en tant que personne gagnante ou que personne gagnante admissible.

b. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés aux personnes participantes ou à quelque personne physique ou morale que ce soit consécutifs ou liés à la participation au Concours ou aux tentatives d'y participer. Chaque personne participante convient qu'elle est responsable des blessures causées ou prétendument causées par sa participation au Concours, ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'absence de réception du Prix ou de toute partie de celui-ci. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables du fait que le Concours ne puisse se dérouler comme prévu pour une raison quelconque, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Commanditaire du concours, comme une infection par altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou encore la corruption de la gestion, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du bon déroulement du Concours.

9. <u>CONDUITE</u>

En participant au Concours, chaque personne participante accepte d'être liée par le Règlement, accessible à https://www.telus.com/my-rewards pendant toute la durée du concours. Chaque personne participante accepte de plus d'être liée par les décisions du Commanditaire du concours, qui sont à tous égards définitives, exécutoires et sans appel. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier à son entière discrétion toute personne participante qui : (i) enfreint le Règlement; (ii) trafique ou tente de trafiquer le processus de participation ou le fonctionnement du Concours; et/ou (iii) se comporte de manière déloyale ou perturbatrice, ou encore dans le but d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler quiconque.

TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, CONTREVIENT AU RÈGLEMENT, SELON L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DE CELUI-CI PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE METTRE EN PÉRIL LE BON DÉROULEMENT DU CONCOURS PEUT ÊTRE CONTRAIRE AUX LOIS PÉNALES ET/OU CIVILES. EN PRÉSENCE D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS ET AUTRES AUTORISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En prenant part au Concours, chaque personne participante :

a. accorde au Commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (ses « **Renseignements personnels** ») aux fins de la gestion du Concours, y compris, mais non seulement, pour communiquer avec elle en tant que personne gagnante admissible; et
b. convient que le Commanditaire du concours peut divulguer ses Renseignements personnels à des tiers, à des partenaires de traitement et à des fournisseurs de services du Commanditaire du concours dans le cadre de l'une ou l'autre des activités évoquées au point (a) ci-dessus.

Le Commanditaire du concours et les tiers mandataires de celui-ci ne doivent utiliser les Renseignements personnels des personnes participantes qu'aux fins précisées et doivent protéger les Renseignements personnels des personnes participantes conformément à la Politique de protection de la vie privée de TELUS accessible à www.telus.com/vieprivee. Les personnes participantes consentent à ce que TELUS utilise leurs Renseignements personnels, y compris pour communiquer avec elles au sujet d'offres à durée limitée ou d'offres promotionnelles et/ou pour des sondages. Le présent article n'empêche nullement une personne d'accorder au Commanditaire du concours ou à quiconque d'autres consentements liés à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses Renseignements personnels.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les conceptions, les éléments promotionnels, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété du Commanditaire du concours et/ou des fournisseurs, et/ou de leurs affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisées de tout élément protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire sont strictement interdites.

12. LOIS APPLICABLES

Dans la mesure maximale autorisée par les lois applicables, toutes les questions concernant la structure, l'interprétation, la validité et l'applicabilité du Règlement ou encore les droits et obligations des personnes participantes, du Commanditaire du concours ou des autres Parties exonérées en lien avec le Concours sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables dans cette province, sans égard aux règles en matière de compétence législative ou de conflits de lois susceptibles d'entraîner l'application des lois d'un autre territoire, et elles doivent être interprétées conformément à ces lois. Les parties reconnaissent par les présentes la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario à l'égard de toute action visant l'application du Règlement, ou encore liée au Règlement ou au Concours. Pour les questions qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage conformément au Règlement et/ou en lien avec le prononcé d'un jugement sur une sentence arbitrale liée au Règlement et/ou au Concours, les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés en la Ville de Toronto, en Ontario, ou à proximité de celle-ci. Les parties s'engagent à ne pas invoquer la défense d'autorité

juridictionnelle non appropriée (*forum non conveniens*). Le Concours est régi par l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux ainsi que des règlements municipaux applicables. LES LOIS APPLICABLES EN CERTAINS ENDROITS (Y COMPRIS EN ONTARIO) INTERDISANT LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS NE VOUS SOIENT PAS OPPOSABLES.

13. LANGUE

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la version anglaise du Règlement et les énoncés ou autres déclarations figurant dans les éléments liés au Concours, y compris, non exclusivement, dans la version française du Règlement (s'il en existe une), dans la publicité télévisée, sur papier ou en ligne et/ou encore dans les directives ou interprétations du Règlement communiquées par un représentant du Commanditaire du concours, les modalités et conditions de la version anglaise du Règlement prévalent dans la mesure maximale autorisée par la loi

14. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou plus du Règlement n'a aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de ses autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste du Règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré.

Le compte TELUS de toute personne participante cliente de TELUS au moment de sa participation ou de l'attribution du Prix doit être en règle (son solde ne doit pas être en souffrance depuis plus de 30 jours) pour que la personne en question puisse remporter le Prix..

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PRIX : ANNEXE A

Conditions relatives au Prix WestJet

Prix : Un (1) bon de vol Westjet sera fourni, sous réserve des conditions suivantes (précisées par WestJet) :

1) Le Prix est valable pour un (1) vol aller-retour pour deux (2) personnes en cabine économique vers n'importe quelle destination régulière et commercialisée par WestJet.
2) Les bons de vol ne peuvent pas être utilisés pour réclamation sur des forfaits de Vacances WestJet ou de Vacances Sunwing, sur des vols opérés par des partenaires en partage de code, des vols nolisés ou tout vol interligne. Le Prix comporte des limitations et est assujetti à l'existence d'un espace promotionnel, aux options tarifaires offertes et aux horaires de vol. Certains vols ne comportent pas d'espace promotionnel.
3) Toutes les personnes doivent voyager ensemble, avec les mêmes itinéraires, dates et vols.
4) Les vols doivent être des vols aller-retour au départ et à destination des mêmes endroits.
5) Le Prix ne peut pas être utilisé à certaines dates, y compris, mais sans s'y limiter, les jours fériés et les périodes de pointe des vols aériens.
6) Les réservations et les voyages doivent être effectués avant le **31 août 2027.**
7) Le Prix ne peut pas être prolongé. De plus, les modifications des dates de voyage ou du nom des invités ne sont pas autorisées une fois qu'une réservation a été confirmée.
8) Les réservations effectuées dans le cadre du Prix ne donnent pas droit à des surclassements de cabine, sauf si la possibilité de payer pour un surclassement est offerte au moment de l'enregistrement pour le vol concerné 24 heures avant le départ.
9) Le Prix devient nul et sans effet si le voyage est annulé après confirmation de la réservation. Les annulations sont assujetties à des frais d'annulation et ne donnent droit à aucun remboursement.
10) La personne qui réclame le Prix doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province.
11) Le Prix doit être accepté tel quel et n'est pas échangeable contre de l'argent.
12) Le Prix ne peut pas être vendu. S'il est vendu, le bon de voyage deviendra nul et toute réservation de vol effectuée avec celui-ci sera immédiatement annulée sans préavis ni remboursement. WestJet ne gère pas le paiement, ne garantit pas les transactions, n'offre pas de protection de l'acheteur ni de certification du vendeur, et ne peut être tenue responsable de la perte de fonds résultant d'une transaction frauduleuse.
13) Le voyage est assujetti aux tarifs de WestJet, aux conditions de transport ainsi qu'aux lois applicables. Aucune compensation supplémentaire, substitution, remboursement ou équivalent en argent ne sera fourni par TELUS ou WestJet si le Prix est retardé, annulé, perturbé, non utilisé ou partiellement utilisé, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.
14) WestJet et les autres Parties exonérées ne sont pas responsables des bons perdus ou mal utilisés. Vous êtes directement responsable du Prix une fois que celui-ci vous a été remis.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent également :

- La personne gagnante confirmée et la personne invitée par celle-ci sont responsables de leur transport vers et depuis l'aéroport point d'accès, ainsi que de toutes les autres dépenses qui ne sont pas expressément indiquées comme incluses par les présentes.
- La personne gagnante et la personne invitée par celle-ci sont responsables de toutes les dépenses autres que celles qui sont indiquées comme incluses ci-dessus, y compris des dépenses liées au transport, aux attractions, aux marchandises, aux souvenirs, aux assurances voyage et aux visas, ainsi que toutes les autres dépenses personnelles de quelque nature que ce soit. Aucune des Parties exonérées ne peut être tenue responsable des retards, reports, suspensions, modifications d'horaires ou annulations de vols pour quelque raison que ce soit, dans le cas desquels ni la personne gagnante ni quelque autre personne physique ou morale que ce soit ne sera dédommagée. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

- Le Prix n’est pas transférable et, sans restreindre la portée de ce qui précède, ne peut être vendu ou échangé. Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut être remplacé ni échangé contre de l’argent, un crédit ou un autre prix, sauf à la discrétion des Fournisseurs de prix. WestJet se réserve le droit de remplacer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ni remboursement n’est accordé dans le cas où le Prix n’est pas utilisé en entier. Le Prix ne peut être jumelé à aucune autre offre ou offre promotionnelle de WestJet.
- Le Prix est soumis à toutes les conditions énoncées par WestJet. Le Commanditaire du concours remettra le Prix à la personne gagnante confirmée à l’adresse ou à l’adresse de courriel fournie après que la personne gagnante potentielle aura été jointe et avisée de son Prix et qu’elle se sera entièrement conformée au Règlement (comme le déterminera le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion). Les Prix expédiés ne sont pas assurés, et ni le Commanditaire du concours ni aucune des autres Parties exonérées ne peuvent être tenus responsables de tout élément du Prix perdu, endommagé ou mal acheminé. Toutes les réservations ou confirmations doivent être faites par l’intermédiaire des représentants désignés du Fournisseur de prix ou selon les directives du Fournisseur de prix.
- La personne invitée par la personne gagnante confirmée doit : (a) être majeure selon les lois de son lieu de résidence (ou, à défaut, disposer du consentement d’un de ses parents ou de son tuteur légal pour accompagner la personne gagnante); et (b) signer (et demander à l’un de ses parents ou à son tuteur légal de signer, si elle n’est pas majeure selon les lois de son lieu de résidence) et retourner la Décharge du Commanditaire du concours, au plus tard à la date indiquée sur le Formulaire de décharge, indiquant qu’elle renonce à l’encontre du Commanditaire du concours et de toutes les autres Parties exonérées à tout recours lié à sa participation au Prix (y compris à tout voyage s’y rapportant).
- Le Fournisseur de prix recommande fortement à la personne gagnante confirmée et à la personne qui voyage avec elle de souscrire une assurance médicale et une assurance voyage personnelle suffisantes avant leur départ. Le transport est offert sous réserve des disponibilités, des périodes d’exclusion ainsi que des restrictions et des règlements des gouvernements, des compagnies aériennes et des aéroports et des restrictions et règlements relatifs à d’autres moyens de transport.